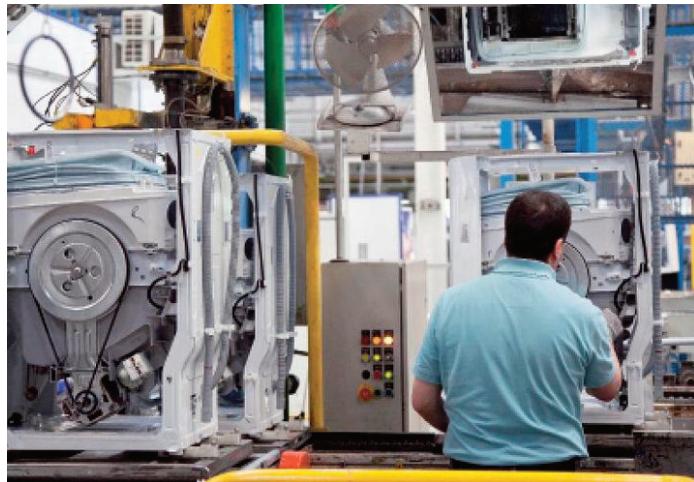


PRÉSENTÉ PAR L'

**OR** OBSERVATOIRE  
DE LA RETRAITE



## Les clauses de disparité de traitement : enjeux et solutions



Manifestation éloquente de la fin du compromis social d'après-guerre, les « clauses orphelin » sont apparues de manière massive à partir des années 1980 et 1990. Au-delà de l'aspect discriminatoire – bien réel – qu'elles ont établi sur la base de la date d'embauche, elles ont eu pour effet de fragmenter la solidarité des collectifs de travail et de futurs retraités. De plus, l'institution de conditions de travail et de retraite à plusieurs vitesses dans les établissements a accéléré le mouvement de déresponsabilisation des parties prenantes, en particulier des grands employeurs, vis-à-vis du partage de la valeur avec les salariés et les retraités. Le débat sur les clauses de disparité de traitement comporte donc plusieurs enjeux, allant de la solidarité intergénérationnelle aux arbitrages collectifs concernant une répartition juste de la richesse sociale. Des solutions sont sur la table pour répondre à ce problème. Cette édition du Bulletin souhaite jeter quelque lumière sur ce débat.

Bonne lecture.

## Actualités

■ La compagnie Sears a transféré, à la fin du mois d'août dernier, des engagements d'une valeur de 512 millions de dollars américains pour les rentes de ses employés retraités. C'est l'assureur privé américain MetLife qui a acquis ces contrats et qui devra verser les rentes à près de 20 000 personnes retraitées au cours des prochaines années. En mai dernier, Sears avait procédé à un premier transfert de ses responsabilités financières à l'égard de ses retraités avec le même assureur. La valeur de ce transfert s'était alors élevée à 515 millions de dollars américains.

<http://www.pionline.com/article/20170824/ONLINE/170829913/sears-transfers-512-million-in-pension-liabilities-in-second-annuity-buyout-with-metlife>

■ Dans une étude économique publiée le 28 août dernier, Desjardins propose une analyse de l'évolution de l'endettement des ménages au Québec. Tout en soulignant le fait que le ratio d'endettement a augmenté davantage que le niveau des revenus au cours des deux dernières décennies, les auteurs font valoir que la situation n'est pas critique. En raison des faibles taux d'intérêt et de l'amélioration de la situation de l'emploi au cours des dernières années, une majorité de ménages ont une maîtrise relative de leur situation financière. Cela dit, le haut niveau d'endettement moyen expose les ménages québécois à d'importantes difficultés financières advenant une détérioration rapide du contexte économique et financier.

<https://www.desjardins.com/ressources/pdf/pv170828f.pdf?res-Ver=1503924048000>

## SOMMAIRE

Actualités .....	1
Mobilisations .....	3
Le savant et la politique .....	3
Veille internationale .....	5
Ressources documentaires .....	6

■ Le 26 août dernier, les cols bleus de la Ville de Montréal ont voté à 97 % pour l'entente sur leur régime de retraite, négociée par leur syndicat avec la Ville durant plusieurs mois. Cette entente négociée, qui a dû composer avec les dispositions de la Loi 15, permettra aux 6500 cols bleus de consolider leur régime de retraite. Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) a réaffirmé qu'il allait poursuivre ses démarches juridiques afin de faire invalider la Loi 15.

<http://www.newswire.ca/fr/news-releases/les-cols-bleus-de-montreal-enterinent-lentente-sur-leur-regime-de-retraite-641810883.html>

■ Une coalition de groupes réunissant notamment l'organisme Recycle ta Caisse et la Fondation David Suzuki a organisé un rassemblement le 8 septembre dernier pour demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec de cesser d'investir dans le secteur des énergies fossiles. La Caisse a jusqu'ici joué un rôle important dans le financement du complexe des sables bitumineux de l'Ouest canadien, lequel a contribué à hausser les émissions des gaz à effet de serre au Canada. Selon l'organisme Recycle ta Caisse, l'institution aurait récemment augmenté ses participations dans le secteur des énergies fossiles, qui dépasseraient aujourd'hui les 16 milliards de dollars.

<http://www.recycletacaisse.org/manifestation-sortons-la-caisse/>

■ Le 30 août dernier, la deuxième nationalisation de l'hydro-électricité du Québec fêtait son cinquante-cinquième anniversaire. Rappelons qu'à l'automne 1962, le gouvernement libéral de Jean Lesage déclencha des élections anticipées afin d'obtenir la légitimité sociale nécessaire pour mettre en œuvre un ambitieux plan de reconquête de l'économie québécoise. Une deuxième et décisive vague de nationalisation des infrastructures hydro-électriques a constitué la mesure phare de ce plan. Il importe de souligner le rôle déterminant qu'a joué, dans les années suivant cette mesure structurante, la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le financement d'Hydro-Québec. Grâce à l'apport de l'épargne retraite des Québécois canalisée par le Régime de rentes du Québec, la Caisse a permis à l'État québécois de miser sur un circuit de financement public afin de maîtriser son économie et développer une base énergétique propre.

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1052687/nationalisation-electricite-quebec-revolution-tranquille-archives>

MAINTENANT OU JAMAIS!

MAÎTRES CHEZ NOUS

Le plus grand réservoir d'électricité au monde est chez nous - au Québec.

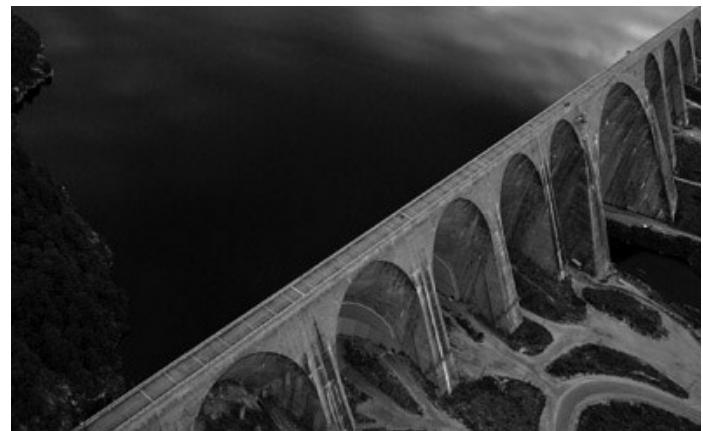
C'est l'électricité qui éclaire nos foyers et nos fermes.

C'est aussi l'électricité qui est la source d'énergie des usines, créatrices d'emplois.

Il nous faut être complètement propriétaires de cette source d'énergie pour la gérer au meilleur intérêt du Québec.

Seul le Parti libéral du Québec s'engage à nationaliser les onze compagnies privées d'électricité, dès la prochaine session, pour nous donner la clé du royaume.

LE PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC





Colloque québécois de  
**l'investissement  
responsable**  
dans un monde complexe

26 octobre 2017, 8h30 à 16h  
Centre Mont-Royal, Montréal

www.pri-quebec.org

## Mobilisations

■ Le 26 octobre prochain, le Réseau PRI Québec tiendra une quatrième édition de sa conférence sur la finance responsable. Le programme vise à sensibiliser les investisseurs aux enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) émergents, ainsi qu'à échanger sur les meilleures manières d'intégrer ces considérations aux décisions d'investissement et aux programmes d'actionnariat actif. Parmi les thèmes choisis de discussion, seront notamment abordés l'engagement actionnarial, la divulgation en matière de changements climatiques, le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants et les comportements à long terme des investisseurs. Mentionnons que les résultats du quatrième portrait de la finance responsable au Québec, réalisé par l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), seront présentés à cette occasion.

<http://pri-quebec.org/colloque-investissement-responsable-2017.html>

## Le savant et la politique

### La lutte contre les clauses de disparité de traitement : une question de justice sociale

**Sophie Tremblay  
Frédérique-Emmanuelle Lessard  
Francis Beauchamp-Goyette  
Force Jeunesse**

L'enjeu des clauses de disparité de traitement (CDT), aussi appelées « clauses orphelin », ne date pas d'hier. En résumé, une CDT est une clause dans les conventions collectives et les contrats d'emploi qui crée une discrimination entre les travailleurs en accordant des conditions de travail moins avantageuses à certains d'entre eux, sur la seule base de leur date d'embauche plus récente.

En 1999, dans la foulée de multiples pressions exercées par différents acteurs de la société civile, dont Force Jeunesse, le gouvernement a promulgué la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparité de traitement, qui est venue ajouter les articles 87.1 à 87.3 à la Loi sur les normes du travail (LNT) et interdire du même coup les CDT eu égard à certaines normes du travail.

Les amendements de 1999 à la LNT ont fait en sorte qu'une « convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme du travail, uniquement en fonction de sa date d'embauche et au regard d'une matière sur laquelle porte [certaines normes du travail], une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement ». Autrement dit, les nouvelles dispositions de la LNT sont venues consacrer un principe de justice sociale cher au droit du travail, à savoir qu'à travail égal doit correspondre un salaire égal.

Cependant, malgré ces amendements, force est de constater que nombre de travailleuses et travailleurs québécois sont aujourd'hui encore discriminés (sur la seule base de leur date d'embauche dans les avantages qu'ils perçoivent), notamment en ce qui concerne leur accès et leur participation aux régimes de retraite, aux assurances collectives et aux autres avantages sociaux offerts par leur employeur. D'ailleurs, en 2015, la Cour d'appel du Québec a confirmé, dans la décision Groupe Pages Jaunes, que l'existence de CDT dans les régimes de retraite était permise et ne contrevainait pas aux articles 87.1 et suivants de la LNT. Ainsi, pour contrecarrer ce précédent jurisprudentiel défavorable aux travailleurs, il importe aujourd'hui d'apporter de nouvelles modifications à la LNT, tel que plus amplement explicité ci-dessous.

### La situation actuelle

Selon le rapport du Bureau de l'actuaire en chef du Canada sur la couverture des régimes de pension, quelque 18 000 travailleurs au Canada étaient touchés par une CDT dans leur régime de retraite en 2004, chiffre qui a explosé à 581 000 travailleurs en 2014. Le Québec ne diffère en rien du reste du Canada en la matière, ainsi que l'a documenté une coalition de groupes jeunesse en 2013 (Force Jeunesse, Comité Jeunes FTQ, Comité national des jeunes de la CSN, FECQ et FEUQ) dans un mémoire collectif publié dans le cadre de la consultation gouvernementale « Destination 2030 ». Ce mémoire indiquait que près de 80 000 personnes étaient touchées par une CDT au Québec, soit près de 18 %

des salariés couverts par les conventions collectives en vigueur entre 2007 et 2012. Depuis, l'état de la situation n'a fait que s'aggraver : selon la FTQ, en 2016, il y avait maintenant 800 000 travailleurs, dont 150 000 au Québec, qui étaient touchés par une CDT.

## Une fenêtre d'opportunité politique à saisir

Face aux nombreux constats préoccupants dressés au cours des dernières années, il semble qu'une fenêtre d'opportunité politique s'ouvre enfin pour éradiquer une fois pour toutes les CDT. En effet, dans la nouvelle Politique québécoise de la jeunesse 2030 déposée en 2016, le gouvernement a convenu d'étudier les dispositions susceptibles de compromettre l'équité entre les travailleurs et les travailleuses, afin que le fardeau ne repose pas sur une main-d'œuvre en début de carrière et souvent composée de jeunes. Le gouvernement y rappelle la nécessité de s'assurer que les jeunes bénéficient d'une rémunération et d'un traitement équitables sur le marché de l'emploi et de mettre fin aux disparités de traitement et de rémunération qu'ils subissent en raison de leur âge. Pour cette raison, la Politique québécoise de la jeunesse 2030 vise l'objectif spécifique d'« étudier les dynamiques de l'emploi chez les jeunes pour repérer les iniquités éventuelles à leur endroit et établir les moyens d'y mettre fin. »

Quelques mois plus tard, dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, adoptée afin de mettre en œuvre la Politique québécoise de la jeunesse, le gouvernement, « pour rendre plus équitable le traitement des jeunes dans les milieux de travail », s'est engagé à procéder à « un examen des conventions collectives et des contrats de régime de retraite contenant des dispositions en fonction de la date d'embauche. »

La ministre du Travail, Dominique Vien, a formé au cours de l'été 2016 un Comité consultatif sur les normes du travail (sur lequel siège notamment la présidente sortante de Force Jeunesse) rattaché à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST), lequel devait notamment étudier la question des CDT dans les régimes de retraite. Toutefois, à ce jour, ce comité n'a pas encore reçu de mandat en ce sens.

En parallèle, le gouvernement a mis sur pied en décembre 2016 un groupe de travail formé de représentants des ministères des Finances, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité et de Retraite Québec, appelé spécifiquement à se pencher sur la question des CDT dans les régimes de

retraite, tandis que la ministre du Travail a annoncé son intention de réviser en profondeur la LNT au courant de l'été 2017, la dernière refonte de la LNT remontant à 2002.

Il semble donc qu'une solution à la problématique des CDT soit sur le point d'être proposée par le gouvernement au courant de l'automne 2017. Pour Force Jeunesse, cette solution passe par une nouvelle clarification de la LNT.

## Solution proposée

Afin d'éradiquer une fois pour toutes les CDT, Force Jeunesse demande que le gouvernement clarifie la LNT afin d'y interdire les CDT visant toutes formes de rémunération ou d'avantages (ayant une valeur pécuniaire ou non pécuniaire) dus à un ou une salariée pour son travail ou ses services.

Certes, l'exemple le plus apparent et le plus souvent cité de la persistance des CDT est le fait que des salariés embauchés plus récemment ont uniquement accès à un régime de retraite à cotisations déterminées ou à un REER collectif auprès de leur employeur, alors que leurs collègues plus anciens participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Toutefois, le débat sur les CDT ne peut et ne doit pas être limité à leur élimination dans les régimes de retraite, puisque cela ne réglerait que partiellement le problème. En effet, en agissant uniquement sur le front des régimes de retraite, les CDT ne feraient alors que se déplacer vers d'autres formes de rémunération ou d'avantages, qu'il s'agisse d'un accès plus lent au maximum salarial, de l'abolition de la sécurité d'emploi, de l'acquisition plus lente de la permanence, d'une diminution ou de l'abolition de divers avantages sociaux, telle une participation différenciée à divers régimes offerts par l'employeur (assurances collectives, CELI, RPDB, régimes d'options d'achat d'actions, régimes d'intéressement à long terme, etc.).

## Pour la relève de demain

Force Jeunesse rappelle que les CDT ont un impact négatif direct sur l'équité intergénérationnelle en discriminant les travailleurs selon leur seule date d'embauche. Les CDT font ainsi reposer tout l'effort lié à une modification des conditions de travail sur les travailleurs qui arrivent après que la décision d'introduire une CDT ait été prise. Qui plus est, les CDT tendent à précariser les travailleurs nouvellement entrés sur le marché du travail, lesquels sont principalement des jeunes, et notamment parmi ceux-ci des femmes et des nouveaux arrivants, qui vivent déjà des problématiques particulières d'intégration au marché du travail.

Force Jeunesse a été, est et continuera de participer à la mobilisation pour défendre les intérêts de la relève de demain et appelle le gouvernement à poser un geste fort et concret afin d'éradiquer de manière décisive ces clauses néfastes pour notre avenir collectif. Un consensus politique existe parmi les partis politiques à l'Assemblée nationale (le PLQ, le PQ, la CAQ et QS ont tous exprimé à travers leurs instances officielles ou par des prises de parole publiques leur volonté d'éradiquer les CDT en modifiant la LNT), au sein des ailes jeunesse du PLQ et du PQ, des mouvements syndical et étudiant et parmi les groupes de la société civile. On peut donc affirmer qu'il n'y a plus d'obstacle qui s'oppose aujourd'hui à une évolution législative qui permette d'interdire les nouvelles formes de CDT, sinon la bonne volonté de nos gouvernants. Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait... Or, la jeunesse sait et la vieillesse peut.

## À propos de FORCE JEUNESSE

Fondé en 1998, Force Jeunesse est un regroupement de jeunes travailleurs qui œuvre à la défense et à l'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs, des perspectives d'emploi de la relève et de l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques. Force Jeunesse réclame depuis sa fondation des modifications législatives afin d'éradiquer entièrement les CDT, quelles que soient leurs formes, dans les contrats de travail, puisque ces clauses touchent principalement les jeunes travailleurs.

## Veille internationale

### Australie

Alors que les changements apportés au programme de soutien de revenu « Superannuation » sont entrés en vigueur le 1er septembre, le groupe Per Capita, voué à réduire les inégalités en Australie, a publié un rapport faisant état des disparités économiques entre les genres chez les Australiennes et les Australiens à la retraite. Afin d'améliorer le sort des futures retraitées, le groupe propose des recommandations au gouvernement fédéral, aux employés, syndicats et employeurs et au fonds du programme « Superannuation ». Ces recommandations portent, entre autres, sur des incitatifs fiscaux à l'épargne, une prise en compte des congés de maternité dans le calcul des prestations et sur des formations sur la littératie financière.

<https://percapita.org.au/research/not-so-super/>

### Canada

Le Bureau de l'actuaire en chef du Canada a déposé, le 16 août dernier, le 14e rapport actuariel sur le programme de la sécurité de vieillesse, ce qui inclut la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). Ce rapport fait état de la situation du programme de la sécurité de vieillesse en 2015 ainsi que des projections allant jusqu'en 2060 sur les bénéficiaires et sur les coûts du programme. Deux changements importants modifient les projections passées, soit l'âge de la retraite qui est passé de 67 à 65 ans et les modifications au Régime de pensions du Canada qui entreront en vigueur en 2019. Ce dernier changement devrait entraîner la diminution du nombre de prestataires du SRG d'environ 243 000 personnes en 2060, soit 6,8 % des bénéficiaires, pour un total d'environ 3 milliards de dollars de prestations.

<http://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/oca-bac/Pages/default.aspx>

### États-Unis

Une portion importante de la loi sur les conseillers en placement fiduciaire (investment advice fiduciary), prévoyant que les intérêts des clients doivent primer sur les intérêts des conseillers ou des courtiers, est entrée en vigueur le 9 juin dernier. Auparavant, les multiples professions ou titres professionnels pouvant offrir des conseils ou des services financiers n'étaient pas nécessairement tenus de favoriser les clients lors de conflits d'intérêts. Selon le conseil des conseillers économiques (Council of Economic Advisers), ces conflits d'intérêts coûtent annuellement plus de 17 milliards de dollars aux consommateurs américains de produits financiers ou d'assurances. L'entrée en vigueur complète de la loi est prévue pour le 1er juillet 2019.

<http://www.pensionrights.org/blog/ready-or-not-here-comes-conflict-interest-rule>

### Royaume-Uni

Le Brexit voté par le Royaume-Uni entraîne des incertitudes quant à la coordination de son système de sécurité sociale avec les autres états membres de l'Union européenne, notamment avec la France depuis 1956. En effet, son retrait prévu en mars 2019 pourrait remettre en cause les dispositions de coordination prévues entre le Royaume-Uni et l'Union européenne lors de son entrée en 1973. En 2015, environ 65 500 retraités britanniques touchaient 424 millions d'euros de pension en France, et environ 9 500 pen-

sionnés français vivant au Royaume-Uni en touchaient 23 millions d'euros.

<http://www.cleiss.fr/brexit/index.html>

## Organisations internationales

Le Forum économique mondial a publié un rapport prévoyant que l'écart entre un remplacement du revenu de 70 % et les fonds dédiés à la retraite des six systèmes d'épargne les plus importants (États-Unis, Royaume-Uni, Pays-Bas, Canada, Japon et Australie) atteindra 224 trillions de dollars américains en 2050. Le rapport suggère cinq actions devant être adoptées par les gouvernements afin de parer à la crise. En plus de suggérer de hausser l'âge de la retraite, le document encourage les États à simplifier et même à automatiser l'épargne individuelle. De plus, le document suggère d'accroître la littératie financière des citoyens et de communiquer clairement les objectifs de chacun des piliers de retraite des systèmes nationaux. Le rapport encourage aussi les États à rassembler les informations sur l'épargne des citoyens dans un seul portail afin qu'ils puissent avoir un portrait complet et global de leur situation financière.

<https://www.weforum.org/press/2017/05/global-pension-timebomb-funding-gap-set-to-dwarf-world-gdp/>

## Ressources documentaires

Comité Jeunes FTQ, Comité national des jeunes CSN, FECQ, FEUQ, Force Jeunesse (2013), « À travail égal, salaire égal ! Pour en finir avec les clauses de disparités de traitement », mémoire collectif déposé dans le cadre de la consultation Destination 2030.

« L'interdiction des clauses de disparité de traitement », Note d'information de la FTQ, décembre 2016

Centrale des syndicats nationaux

[https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/2010-12-01\\_publication\\_disparitesdetraitement\\_milieudetravailpluséquitable\\_csn.pdf](https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/2010-12-01_publication_disparitesdetraitement_milieudetravailpluséquitable_csn.pdf)

Syndicat des Métallos

<https://www.metallos.org/enjeux/pour-des-retraites-et-des-assurances-sans-orphelins/>

## Ressources institutionnelles

Secrétariat à la jeunesse, « Rendre plus équitable le traitement des jeunes dans les milieux de travail », Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, adoptée dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030

<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/travail-economie/traitemet-equitable.asp>

Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail

<http://www.cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/disparites-dans-les-conditions-de-travail/>

Justice Québec

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/termes/clause-disp.htm>

## Références supplémentaires

Lauzon Duguay, F., Laroche, M., Jalette, P. (2017), « Les disparités de traitement dans les conventions collectives ».

<http://policyoptions.irpp.org/magazines/march-2017/pourquoi-les-disparites-de-traitement-dans-les-conventions-collectives/>

Gesualdi-Fecteau, D. et Lizée, M. (2014), « Les disparités de traitement dans les régimes de retraite : enjeux socioéconomiques et traitement juridique »

[https://www.aruc.ilt.ulaval.ca/sites/aruc.ilt.ulaval.ca/files/dalia\\_gesualdi-fecteau\\_michel\\_lizee\\_les\\_disparites\\_de\\_traitement\\_dans\\_les\\_régimes\\_de\\_retraite.pdf](https://www.aruc.ilt.ulaval.ca/sites/aruc.ilt.ulaval.ca/files/dalia_gesualdi-fecteau_michel_lizee_les_disparites_de_traitement_dans_les_régimes_de_retraite.pdf)

Parent, F., Carson, B., et Vallières, M. (2015), « Les régimes de retraite, la charte et les clauses de disparité de traitement : La Cour d'appel rend jugement dans l'affaire Groupe Pages Jaunes »

<http://www.lavery.ca/fr/publications/nos-publications/1889-les-régimes-de-retraite-la-charte-et-les-clauses-de-disparité-de-traitement-la-cour-d'appel-rend-jugement-dans-l'affaire-groupe-pages-jaunes.html>

Gesualdi-Fecteau, D. et Lizée, M. (2012), « L'interdiction des disparités de traitement : état des lieux et détours prospectifs »

<http://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/ftqimport/8748.pdf>

**L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.**

**N° 24 Septembre 2017**

**Institut de recherche en économie contemporaine**

10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006  
Montréal, Québec H4N 1L4  
(514) 380-8916 - [www.irec.net](http://www.irec.net)

**Directeur général :** Robert Laplante

**Rédacteurs du Bulletin de la retraite :**

Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien  
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec